

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Héronnière de Beinheim

Arrêté Préfectoral du 14 mars 1983 modifié par l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 1991 FR3800124

Bas-Rhin - Plaine





Ardea cinerea Photo : Pierre Matzke – LPO Alsace

Présentation de l'APPB

Identité du site

Commune Beinheim

Propriété(s) Port autonome de Strasbourg

Superficie 12,87 ha

Environnement Plan d'eau

Types de milieux Forêt inondable

Recouvrement Natura 2000 100 % par la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)

100 % par la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

Identité du site Natura 2000 FR4201797 «Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin»

FR4211811 «Secteur Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg»

Altitude 113 m

Objectif

Protection de l'ultime colonie de nidification du Héron cendré (Ardea cinerea) en 1983.

Gestionnaire administratif

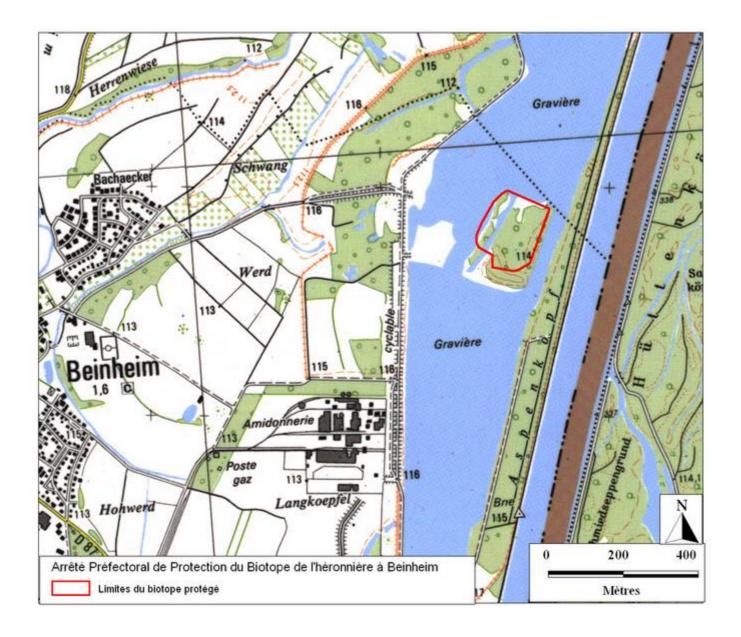
Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT 67)

deeat.ddaf67@agriculture.gouv.fr

14, rue du Maréchal Juin BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX

Tél.: 03.88.88.91.00

Localisation



Espèces à enjeux observées sur le site

Espèces animales

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Présence	Protection
Grand cormoran	Phalacrocorax carbo		R	+n
Héron cendré	Ardea cinerea		R	+n
Milan noir	Milvus migrans	DO I	R	+n
Pic mar	Dendrocopos medius	DO I	R	+n
Pic noir	Dryocopus martius	DO I	R	+n

LR: Liste Rouge Alsace - **DH II**: Directive Habitat annexe II - **DO I**: Directive Oiseaux annexe I. **Présence**: **R**: reproduction, **P**: passage, **H**: hivernante - **Protection**: +**r**: protection Régionale, +**n**: protection Nationale.

NB : Ces listes ne réunissent que les espèces à statut particulier : elles ne sont pas exhaustives.

Réglementation édictée par l'APPB

Les activités suivantes sont interdites

Toute l'année

- les activités susceptibles de porter atteinte à la végétation (destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette) et aux hérons (destruction ou enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation d'animaux de cette espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat).
- 2. les travaux publiques ou privés susceptibles de modifier l'aspect ou l'état des lieux, sauf création de chenaux de navigation tendant à isoler la partie protégée.

Du 1er février au 1er août de chaque année

- 3. l'accès de la Héronnière par quelque moyen que ce soit est interdit durant la période de nidification, sous réserve des droits des titulaires de droit de chasse et du droit de pêche; l'accès des bateaux à moteur est interdit dans un périmètre de 50 mètres autour des berges de l'îlot abritant la héronnière
- 4. les activités susceptibles de porter atteinte au calme et à la tranquillité des lieux.

Comité consultatif de gestion

OUI

Suivi de l'APPB

Gestion du site

Comité consultatif de gestion : dernière réunion le 15/12/2008

Plan de gestion : les rapports WASSMER (1999 et 2006) comportent des propositions pour optimiser la portée de l'arrêté de protection de biotope au sein du réseau des espaces protégés.

La Région Alsace est animatrice du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau, Bas-Rhin (secteur 1 Lauterbourg - Offendorf) (ZSC) et du Docob de la Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg (ZPS).

Signalétique : aucune.

Atteintes constatées au biotope

Respect de la réglementation

Infractions	Commentaires

¹ numéro se référant aux activités interdites par l'Arrêté préfectoral, précisées dans la partie 1.

Autres activités constatées susceptibles de porter atteintes au milieu

Type d'activités	Commentaires

Evaluation de l'évolution des milieux et des espèces

Evolution du milieu naturel

Le site n'a pas évolué.

Evolution des populations

Suivi assuré par la L.P.O.

Nombre de couples nicheurs.

Espèces/Années	1983	1990	1995	2008
Héron cendré	113	180	180	103
	2001			
Grand cormoran	55			
	1982	1992	2002	2008
Milan noir	2	4	8	4

La L.P.O. comptabilise chaque année le nombre de couples de hérons cendré. Les effectifs ont augmenté de manière spectaculaire depuis la protection de l'espèce. A partir de 1996, la population s'est stabilisée à hauteur de 150 couples en moyenne. En 2007, Beinheim occupait le 3eme rang régional en accueillant 8% de la population alsacienne de Héron cendré (1 123 couples dénombrés en Alsace) : le site demeure un des points de reproduction les plus importants de l'ensemble du bassin versant du Rhin.

Le Grand cormoran a niché pour la première fois en 2001 : c'est aujourd'hui le deuxième site de reproduction le plus important sur la rive française du Rhin. Beinheim est aussi l'un des principaux fiefs du Milan noir avec 8 couples nicheurs les meilleures années (entre 1999 et 2002).

L'îlot a accueilli pour la première fois respectivement en 2006 et 2008 l'Ouette d'Egypte et la Bernache du Canada, deux espèces introduites acclimatées.

Pistes pour les actions futures

Question à résoudre	Actions à mener		Qui ?		Commentaires			
Erosion de l'îlot (LPO)	Etêtage	des	saules	têtards	et	Département	et	En cours
	replantati	ion de	saules			commune		

Réglementation manquante	Objectifs	Origine de la suggestion

DOCOB: programme d'actions

Objectifs et actions	Maîtres d'ouvrage potentiels	Financements	
Protéger le Milan noir en veillant au maintien à long terme de l'espèce et en préservant les sites de nidification.	-	-	
Informer et sensibiliser le public à la préservation des habitats et des espèces afin de limiter au maximum les risques de dégradation.	Collectivités, Association Rhin Vivant, ONF et CSA	Collectivités, Association Rhin Vivant, ONF, CSA CG67	

Personnes ressources

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) 8 rue Adèle Ritton 67000 Strasbourg Téléphone : 03 88 22 07 35

Date de création : juin 2009